

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre établissement.

Vous trouverez dans ce document (Hospitalisation Complète) :

La plaquette de présentation de l'établissement page 3

Annexes :

Annexe 1 : Renseignements à l'attention des patients	page 14
Annexe 2 : Règlement intérieur	page 16
Annexe 3 : Documents divers	page 21
Annexe 4 : Contrat de séjour	page 27
Annexe 5 : Désignation de la personne de confiance	page 30
Annexe 6 : Suivi social patient	page 31
Annexe 7 : Directives anticipées	page 32

Nous vous souhaitons un bon séjour,

L'ensemble du personnel de la Clinique Les Bruyères.

INTRODUCTION	COORDONNEES ET PLANS D'ACCES	PROGRAMME DE SOINS	PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES	FORMALITES D'ADMISSION	VOS DROITS	DEMARCHE QUALITE & SECURITE DES SOINS
---------------------	---	-----------------------------------	---	-----------------------------------	-----------------------	--



La clinique des Bruyères a ouvert ses portes en juillet 1981 à Auberchicourt en tant qu'établissement de soins spécialisé dans la prise en charge des patients ayant une problématique alcool.

Aujourd'hui, nous prenons en charge des patients présentant des problématiques addictologiques plus variées.

La prise en charge pluridisciplinaire, médico-psycho-sociale permet un large accompagnement des patients dans la globalité des problématiques en lien avec la conduite addictive.

La clinique Les Bruyères est conventionnée, les consultations médicales font partie du programme de soins.

L'établissement dispose d'une autorisation de SMR spécialisé dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives.

Aucune participation financière n'est due par le patient qui bénéficie de droits ouverts auprès de la Sécurité Sociale et d'une prise en charge par sa complémentaire santé (y compris C2S ex CMUC). Aucun dépassement d'honoraire n'est pratiqué.

Toute notre équipe, Médecins, psychologues, infirmières, infirmiers, assistante sociale, professeur APA, direction et personnel administratif, hôtelier et technique, se donne pour mission de vous assurer une prise en charge de qualité.

INTRODUCTION	COORDONNEES ET PLANS D'ACCES	PROGRAMME DE SOINS	PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES	FORMALITES D'ADMISSION	VOS DROITS	DEMARCHE QUALITE & SECURITE DES SOINS
--------------	------------------------------------	--------------------------	------------------------------------	---------------------------	---------------	--

HPA des Bruyères

53 Rue de Douai

59165 Auberchicourt

admission@cliniquehpalesbruyeres.fr

<http://lesbruyeresauberchicourt.fr>

Secrétariat Hospitalisation Complète :

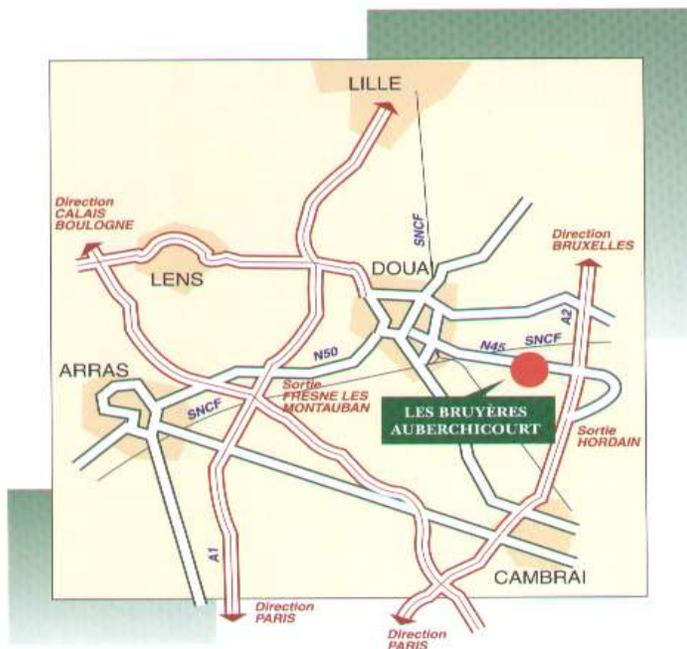
Du lundi au vendredi

08H30 à 12H00 et 13H00 à 17H30

Tel : 03.27.90.37.37

Fax : 03.27.91.10.62

Par la route :



Train :

- Arrivée gare de Douai
- Tram ligne A direction Auberchicourt Centre Ville

Avion :

- Aéroport Lille Lesquin (50 Km)

INTRODUCTION	COORDONNEES ET PLANS D'ACCES	PROGRAMME DE SOINS	PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES	FORMALITES D'ADMISSION	VOS DROITS	DEMARCHE QUALITE & SECURITE DES SOINS
--------------	------------------------------------	--------------------------	------------------------------------	---------------------------	---------------	--

Le programme thérapeutique se déroule sur 6 semaines :

8 premiers jours : Le sevrage physique si nécessaire

- Le sevrage est un acte médicalisé dédié à prévenir le syndrome de manque et ses complications possibles. Il est fortement conseillé durant cette période de boire 2 à 3 litres d'eau par jour et de ne pas s'exposer au soleil.
- Période de familiarisation avec l'établissement
- Aucune visite ni sortie pendant les 8 premiers jours

Programme thérapeutique de groupe (voire individuel) pour une prise en charge globale de la maladie addictive

Ainsi, dans le cadre du programme de soins, établi sur la base d'évaluations et assorti d'objectifs personnalisés, les approches suivantes seront proposées :

• Activités psychothérapeutiques : Il s'agit de séances collectives de psychothérapie d'une heure réparties sur le séjour, menées par les psychologues.

• Mises en situation : Dans la continuité du travail psychothérapeutique de groupe, il s'agit d'identifier les situations de vulnérabilité à l'abstinence et de les mettre en acte au moyen de jeux de rôles dans le but de développer des capacités d'anticipation et une meilleure connaissance de soi.

• Informations sur la maladie addictive : Il s'agit d'apporter au patient les éléments scientifiques sur les mécanismes de la maladie. Ces séances d'informations portent sur des thématiques comme la dépendance, la rechute, la sortie, le tabac et autres substances psychoactives.

• Activités de relaxation : La relaxation psychosomatique permet au patient une évacuation des tensions internes, un apprentissage des limites que nous impose un travail sur le corps.

• Activité physique ADAPTEE (APA) : Sur indication médicale, complémentaires à la relaxation, des séances d'activités physiques sont proposées à partir de la 2ème semaine de la cure dirigées par un enseignant APA ; tous les patients y participent, sauf contre-indication médicale.

• Rencontre avec les mouvements d'abstinents : Ces mouvements jouent un rôle fondamental dans le traitement de la maladie alcoolique. Leur vécu leur permet un dialogue direct et une aide pragmatique qui cautionnent la notion d'abstinence totale définitive. Une rencontre avec les associations est prévue en milieu de séjour, les plaquettes sont disponibles sur les présentoirs à l'accueil.

• Suivis individuels :

- Un suivi psychothérapeutique individuel selon l'indication
- Les entretiens médicaux réguliers
- Le personnel infirmier est également présent et à votre écoute si besoin.
- Un accompagnement social est également en place pour les patients le nécessitant.

LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES EST OBLIGATOIRE



INTRODUCTION	COORDONNEES ET PLANS D'ACCES	PROGRAMME DE SOINS	PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES	FORMALITES D'ADMISSION	VOS DROITS	DEMARCHE QUALITE & SECURITE DES SOINS
--------------	------------------------------------	--------------------------	---	---------------------------	---------------	--

L'établissement a développé des prises en charges spécifiques :

Troubles cognitifs sévères liés à l'alcool : sur orientation médicale uniquement.

Les patients placés sous main de justice : sur orientation de la justice.

L'établissement dispose de conventions permettant d'accueillir les patients en placement extérieur, pour une durée de six semaines. Des procédures spécifiques de prise en charge de ces patients sont définies.

Numéros utiles :

Drogues Info Service : 0 820 23 13 13

Écoute Cannabis : 0 980 980 940

De 8h à 2h, 7j/7.

Écoute Alcool : 0 980 980 930,

De 8h à 2h, 7j/7

Sur internet : www.drogues.gouv.fr

INTRODUCTION	COORDONNEES ET PLANS D'ACCES	PROGRAMME DE SOINS	PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES	FORMALITES D'ADMISSION	VOS DROITS	DEMARCHE QUALITE & SECURITE DES SOINS
--------------	------------------------------------	--------------------------	------------------------------------	---------------------------	---------------	--

L'hospitalisation se fait sur la base d'un dossier de préadmission qui se trouve sur le site internet <https://lesbruyeresauberchicourt.fr/> ou qui peut être retiré au secrétariat de l'établissement (envoi par mail possible).

Ce dossier comporte un volet médical qui devra être renseigné rigoureusement par votre médecin et qui sera à nous retourner le plus rapidement possible, ce afin de permettre une bonne anticipation de la prise en charge. Des analyses de sang récentes sont également demandées en complément du dossier médical (vous pouvez demander au laboratoire de nous faxer les résultats au 03.27.91.10.62).

Si des éléments médicaux sont manquants, le dossier pourra vous être retourné pour être complété.

Le dossier dûment rempli sera examiné par la commission d'admission.

Vous serez informés par le secrétariat de la décision de la commission d'admission

Vous retrouverez l'ensemble des informations liés à l'admission dans le dossier de pré admission.



INTRODUCTION	COORDONNEES ET PLANS D'ACCES	PROGRAMME DE SOINS	PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES	FORMALITES D'ADMISSION	VOS DROITS	DEMARCHE QUALITE & SECURITE DES SOINS
--------------	------------------------------------	--------------------------	------------------------------------	---------------------------	---------------	--

Le résumé de la charte de la personne hospitalisée est annexé dans ce livret. Il précise les droits essentiels de toute personne hospitalisée. Le texte intégral est disponible sur simple demande à l'accueil.

1. La garantie de non divulgation de présence :

Le principe de non divulgation de présence est respecté dans l'établissement. Vous devez en faire la demande auprès de l'accueil, des infirmiers ou de la direction. (Attention : aucun appel téléphonique extérieur ne vous sera transmis).

2. Le carnet de santé :

Le patient est tenu de présenter son carnet de santé au médecin lors de chaque consultation ou hospitalisation. Toutefois, le défaut de présentation ne peut faire obstacle à l'accès aux soins du patient.

3. La protection juridique des majeurs protégés :

Les informations concernant la santé des majeurs protégés sont délivrées à leurs représentants légaux et aux intéressés de manière adaptée à leur maturité et discernement.

4. La prise en charge de la douleur

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles. L'établissement dispose de procédures pour la prise en charge de la douleur physique. Les professionnels sont sensibilisés à la prise en charge de la douleur psychique, des procédures ont également été définies pour certaines situations de cet ordre.

5. La personne de confiance

Conformément à la loi du 04 mars 2002, toute personne majeure hospitalisée peut nommer une personne de confiance (sauf pour les patients sous tutelle). Cette personne a pour rôle :

- D'être consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin,
- De vous accompagner dans vos démarches et d'assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Le formulaire permettant la désignation de cette personne vous sera remis à l'issue de la réunion d'entrée, vous aurez également la possibilité de désigner une personne à prévenir.

6. Droits « Informatique et liberté »

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 06 août 2004. Les informations médicales, protégées par le secret médical, sont sous la responsabilité du médecin en charge du département de l'information médicale «DIM».

L'adoption du règlement général sur la protection des données (RGPD) en droit français le 25/05/2018 a entraîné la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Conformément à la loi, le DPD de l'établissement répondra à vos requêtes concernant les modalités de recueil et de traitement de vos données personnelles.

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre admission, au cours de votre consultation ou de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage exclusif des professionnels autorisés avec la finalité de vous fournir la prise en charge la plus adaptée à votre pathologie.

En consentant à ce recueil lors de votre admission, vous bénéficiez d'un droit d'accès à ces informations et de modification de celles-ci sur simple demande auprès du DPD.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier : Madame SBAI Maryame, 31 Bd de la Tour Maubourg - 75007 Paris ou par mail : dpo@hp2a-group.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.cnil.fr

7. Divers

Sur simple demande au secrétariat, la liste des ministres du culte les plus proches vous sera fournie.

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis lors de la réunion abordant la sortie, ce questionnaire a pour objectif de mesurer votre satisfaction permettant d'apprécier la qualité des prestations offertes.

Conformément à la réglementation, votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour.

8. La commission des usagers (CDU)

En application du décret 2016-726, une commission des usagers. La composition de cette commission est affichée dans les divers panneaux.

8.1 L'examen des plaintes et des réclamations

Art R. 1112-91 : Vous pouvez exprimer oralement vos griefs en vous adressant directement à l'infirmière coordinatrice, ou, à défaut, à votre médecin référent au sein de l'établissement. En cas d'impossibilité d'exercer ce droit ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous avez la possibilité d'adresser une plainte écrite à Monsieur Franz Schimmel, directeur de l'établissement. Vous recevrez alors sans délai une copie de votre document.

Art R. 1112-92 : Votre plainte ou réclamation sera adressée à Monsieur Franz Schimmel, directeur de l'établissement, qui y répondra dans les meilleurs délais et pourra procéder à la saisine du médiateur. Vous aurez également la possibilité de saisir le médiateur dans les suites de votre plainte ou réclamation adressée par écrit à l'établissement. Vous pouvez saisir le médiateur médecin dans la mesure où votre plainte ou réclamation met exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service. Vous pouvez en revanche saisir le médiateur non médecin si votre plainte ou réclamation est étrangère à ces questions. Si votre plainte intéresse les deux médiateurs, ils seront simultanément saisis.

Art R. 1112-93 : Vous serez reçu par le médiateur dans les 8 jours suivant la saisine. Si la

plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant la sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art R. 1112-94 : Dans les 8 jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur adresse le compte-rendu au président de la CDU. Au vu de ce compte-rendu et après vous avoir rencontré si elle le juge utile, la CDU formulera des recommandations en vue d'apporter une solution à votre litige, des recommandations tendant à ce que vous soyez informé des voies de conciliation ou de recours et un avis motivé de classement de votre dossier. Dans le délai de 8 jours suivant la réunion de la CDU, le directeur de l'établissement répondra par écrit à votre plainte ou réclamation.

8.2 Les modalités d'accès au dossier médical

Conformément à la Loi 2002-303 et du décret d'application du 29 avril 2002, le patient ou ses ayants-droits peuvent accéder aux informations médicales le concernant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin désigné.

Art L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 : Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant votre demande auprès de la direction (pour les envois au patient la demande doit être effectuée par écrit auprès de Monsieur Franz Schimmel, motivée par un objectif de suivi médical, et adressée en recommandé avec accusé de réception accompagnée d'une copie d'un document permettant à l'établissement de s'assurer de l'identité du demandeur, pour les ayants-droits le motif de la demande doit être explicite et recevable). Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours, délai porté à deux mois si votre séjour date de plus de cinq ans. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi (recommandé AR) sont à votre charge.



INTRODUCTION	COORDONNEES ET PLANS D'ACCES	PROGRAMME DE SOINS	PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES	FORMALITES D'ADMISSION	VOS DROITS	DEMARCHE QUALITE & SECURITE DES SOINS
--------------	------------------------------------	--------------------------	------------------------------------	---------------------------	---------------	--

La lutte contre les infections associées aux soins, gérée dans le cadre de la prévention des affections associées aux soins, est sous la responsabilité d'une instance dédiée : CLIN-EOH. Cette instance, présente dans l'établissement, est chargée notamment :

- De définir la politique de l'établissement,
- De planifier et coordonner les actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette politique,
- De suivre la réalisation effective des actions définies et planifiées,
- D'élaborer un bilan annuel,
- De déterminer et suivre des indicateurs de mesure.

Au regard des spécificités des patients accueillis, de l'environnement de l'établissement et des installations présentes, le programme du CLIN-EOH couvre les champs inhérents aux soins, à l'eau, à la restauration, au linge et au bio-nettoyage. Un partenariat avec des équipes opérationnelles d'hygiène externe est en place. Le plan d'actions pérennes du CLIN-EOH regroupe :

1. Des actions de prévention :

- Campagne annuelle de vaccination des professionnels et des patients (grippe)
- Vérifications annuelles des précautions standards et des procédures spécifiques (isolements),
- Réalisation d'une information à destination des patients sur l'hygiène.

2. Des actions de formations :

- Formations annuelles normes sanitaires en cuisine (HACCP) et techniques de bio-nettoyage,
- Formations sur le lavage des mains.

3. Des actions de surveillance :

- Analyses microbiologiques de cuisine, audits HACCP,
- Analyses microbiologiques du linge, audits de circuits,
- Analyses de l'eau,
- Analyses diverses.

4. Des actions de maintenance préventive :

- Détartrage,
- Nettoyage VMC et Climatisation.

Le CLIN-EOH intervient également lors de la réalisation de travaux.



La Clinique Les Bruyères est engagée dans le cadre d'une démarche qualité externe : La Certification, menée par la Haute Autorité de Santé.

La Clinique Les Bruyères a été certifiée en niveau A lors de la dernière procédure en 2023, pour une durée de 4 années.

La Clinique Les Bruyères répond également à ses obligations en matière d'indicateurs qualité, que vous trouverez en annexe pour les dernières campagnes de recueil.

Les partenaires avec lesquels l'établissement travaille sont également engagés dans cette démarche :

- Cuisine : Certifiée HACCP,
- Linge : Certifié RABC et ISO
- Laboratoire : Certifié COFRAC
- Ambulances : Certifiées ISO.





ANNEXE 1 : RENSEIGNEMENTS A L'ATTENTION DES PATIENTS

LA DUREE DE L'HOSPITALISATION :

6 semaines, renouvelable une fois (selon projet de soins et sous réserve d'acceptation par l'équipe soignante)

LES REPAS :

Horaire

- le Petit déjeuner	: 8H00	- la Collation (du mardi au vendredi)	: 16H30
- le Déjeuner	: 12H00	- le Dîner	: 19H30

LES VISITES :

Les visites sont autorisées de 16h00 à 17h30 , du lundi au vendredi, sur inscription au secrétariat, à partir de la deuxième semaine d'hospitalisation.

LE TELEPHONE :

Les téléphones portables sont autorisés sauf pendant les activités.

LES SORTIES

Pendant le séjour initial (6 semaines)

- **Pas de sortie la première semaine**
- De la deuxième (2) à la sixième (6) semaine : Les sorties se feront conformément au planning des activités (couleur groupe). Les sorties sont dédiées principalement à faire des achats indispensables.
- Les cinquième et sixième semaine (5 et 6) : S'ajoute à cela la possibilité, selon la demande du patient , d'une permission (une ½ journée ou 1 journée , avec ou sans nuitée). La demande s'effectue auprès d'un médecin (formulaire à remplir disponible à l'accueil). Cette possibilité s'applique aussi aux patients en prolongation.
- **Aucune sortie n'est possible le week-end et les jours fériés.**

A noter : Seules des démarches ou des rendez-vous justifiés, présentant un intérêt pour votre prise en charge, permettrons une sortie individuelle exceptionnelle, après accord médical.

DIVERS :

Il est fortement déconseillé de venir avec votre véhicule le jour de l'entrée.

Les parfums, eaux de toilette, bains de bouche ainsi que tout produit alimentaire contenant de l'alcool ou du vinaigre ne sont pas autorisés dans l'établissement. (Ils seront remis à l'infirmier(ère) le jour de votre arrivée.)

Merci de vous munir d'un nécessaire de toilette, y compris des serviettes. Pour des raisons d'hygiène, nous vous recommandons de ne pas prêter vos affaires de toilette.

Merci de prévoir une tenue adaptée pour les activités physiques (jogging, baskets...).

Il est strictement interdit de laver son linge dans les chambres (Une laverie est à votre disposition). Il est interdit de pendre son linge aux fenêtres.

Merci de prévoir une tenue vestimentaire décente tout au long de votre séjour.

ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR

Madame, Monsieur,

Vous venez d'arriver à la Clinique Les Bruyères.
Suite à votre admission administrative avec la secrétaire, un(e) infirmier(e) vous recevra pour constituer votre dossier d'hospitalisation.

Le jeudi, une réunion avec un professionnel de l'établissement aura lieu, au cours de laquelle les règles de vie au sein de la clinique, le contrat thérapeutique et le règlement intérieur vous seront expliqués.

TABAC (Rappel de la loi EVIN) :

Il est interdit de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif.

Nous vous demandons de veiller au respect de la réglementation et notamment :

- **De ne pas fumer dans la chambre,**
- **De ne pas fumer dans les locaux (y compris la véranda).**
- **De ne pas fumer devant l'établissement.**

La zone fumeur se trouve à l'arrière du bâtiment (vers la véranda).

BOISSONS ET ALIMENTATION :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité il vous est demandé :

- De ne pas prendre des repas dans votre chambre,
- De ne pas stocker de nourriture dans votre chambre (sauf si vous bénéficiez d'un réfrigérateur),
- De ne pas monter du café ou du thé dans la chambre,

Pour améliorer la qualité de votre sommeil il vous est vivement conseillé de ne pas consommer de café et de thé après 16H00.

ALCOOL et AUTRES TOXIQUES :

La consommation et l'introduction d'alcool sont évidemment interdits au sein de l'établissement. Il est rappelé que toute alcoolisation au cours du séjour pourra entraîner une rupture du contrat thérapeutique.

Sur décision de l'équipe médicale, des contrôles d'alcoolémie pourront avoir lieu pendant votre séjour (systématique à chaque retour de sortie). Le refus de se soumettre à ce contrôle fera l'objet d'un entretien avec le responsable des soins et/ou un médecin de l'établissement.

La consommation de stupéfiants est interdite dans l'établissement. La structure peut être amenée à effectuer des analyses au cours de votre séjour. Un contrôle positif pourra entraîner l'interruption de votre séjour.

Tous les médicaments en votre possession seront à remettre à l'infirmier(e) ou au médecin le jour de votre arrivée.

Il vous est rappelé que les soins dispensés nécessitent l'instauration d'une relation de confiance, socle du contrat thérapeutique.

OBJETS DE VALEUR :

Un coffre pour le dépôt des objets de valeur est à votre disposition. Nous vous conseillons vivement d'y déposer vos espèces, cartes de crédit, papiers d'identité... La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée pour les objets non déposés.

Pensez à ranger vos effets personnels dans votre placard que vous fermerez à l'aide d'un cadenas (voir à l'accueil si vous n'en possédez pas) lorsque vous quittez votre chambre.

SECURITE :

Pour des raisons de sécurité il vous est demandé :

- De ne pas brancher d'appareil électrique ne respectant pas les normes NF.
- De ne pas brancher de multiprises ou de prolongateurs,
- De remettre à l'infirmier(e) tout objet tranchant (canifs, cutters...),

Pour des raisons de sécurité, il est fortement déconseillé de venir avec son propre véhicule.

COURRIER :

Votre courrier sera tenu à votre disposition au secrétariat.

Pour l'envoi de votre courrier, une banette vous est réservée à l'accueil. La relève du courrier est assurée par le facteur au moment du dépôt.

ACTIVITES : TOUTES LES ACTIVITES SONT OBLIGATOIRES.

Les activités physiques sont adaptées en fonctions de vos capacités.

Par respect et pour le bon déroulement de l'activité il est important de veiller aux horaires et d'éteindre son téléphone portable au préalable.

Un planning hebdomadaire par groupe est affiché dans les différents panneaux d'affichage de l'établissement.

LA CUISINE :

Pour des raisons de sécurité alimentaire, l'accès à la cuisine est réservé aux seuls personnels de service.

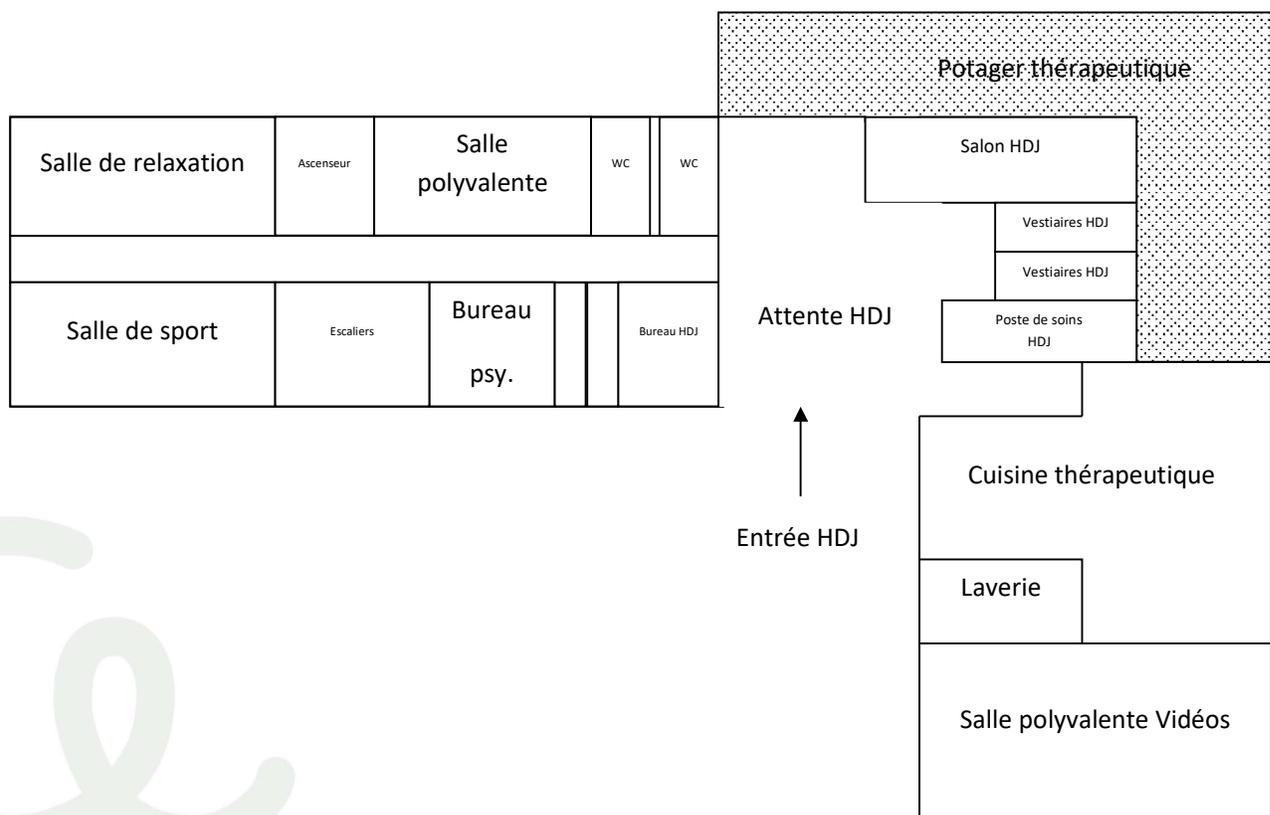
L'accès à la cuisine pour les repas se fait au niveau de la salle de restauration du personnel. La zone non accessible est délimitée au sol au niveau de la porte. Pour parler au cuisinier il vous est demandé de sonner à la porte et d'attendre son arrivée.

L'accès à la plonge, pour la vaisselle sale, se fait au niveau de la porte située derrière le hall d'escalier principal.

LES SALLES D' ACTIVITES :

L'accès aux salles d'activité se fait en présence d'un membre de l'équipe.

Les salles d'activités (sport, relaxation, polyvalente, cuisine thérapeutiques, polyvalente vidéo) ainsi que le bureau des psychologues sont localisées dans le bâtiment situé au fond du parc.



Les cabinets médicaux sont situés au 1er étage du bâtiment principal (B)

Le bureau de l'infirmière coordinatrice est situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal (B).

LA SALLE DE SOINS – L'INFIRMERIE :

Les horaires de distribution des médicaments sont (selon la prescription) :

- Matin	:	07H00 – 07H45
- Midi	:	11H00 – 11H45
- Après-midi	:	15H00
- Soir	:	18H00 – 18H45
- Coucher	:	21H30 – 23H00

L'HYGIENE :

Pour le respect de chacun et l'harmonie de la vie en collectivité, une hygiène corporelle journalière est indispensable.

Pensez à vous munir de votre nécessaire de toilette (savon , gants , serviettes de toilette, brosse à dents, dentifrice) et pensez à prendre suffisamment de vêtements pour assurer un change régulier.

Une laverie (machine à laver et sèche linge) est à votre disposition. Il vous est demandé de ne pas laver votre linge dans votre chambre.

LE PARC :

L'accès au parc est libre pendant la journée. Le soir il vous est conseillé, pour votre sécurité, de rester aux abords de la véranda.

COMPORTEMENT :

Tout comportement incorrect quelqu'il soit , à partir du moment où il entraîne une gêne (ex :propos grossiers ou discriminatoires, violence, intempérance, absences répétées et non justifiées aux activités, relations intimes affichées...), vis à vis des autres patients ou du personnel **sera sanctionné par un avertissement comportement : Le 3^{ème} avertissement entrainera la rupture du contrat de soin**

Il en est de même pour toute alcoolisation et consommation de produits stupéfiants durant le séjour, entrainera un avertissement consommation : Le 2^{ème} avertissement entrainera une rupture du contrat de soins.

RECLAMATIONS :

Les plaintes et les réclamations peuvent être formulées auprès de la direction de l'établissement. Le directeur ou l'infirmière coordinatrice vous recevront dans les plus brefs délais.

DEGRADATIONS :

Toutes les dégradations volontaires pourront être mises à la charge du malade et pourront être récupérées sur les cautions, le cas échéant.

Nous vous demandons de ne pas fixer au mur des chambres des photos, posters ou autres.

VOTRE DEPART :

Il vous suffira de passer au bureau des admissions à partir de 08H30, afin de procéder aux formalités de sortie. Des bulletins de situation vous seront remis.

Vous devrez à ce moment s'il y a lieu , **rendre vos clefs, rendre le cadenas et récupérer votre caution, rendre la télécommande du téléviseur et récupérer votre dépôt de garantie après réalisation d'un état des lieux de votre chambre.**

VERIFIEZ QUE VOUS N'OUBLIEZ RIEN DANS VOTRE CHAMBRE

Tout départ non autorisé se fera aux risques et périls du patient qui devra donc signer une sortie contre avis médical.

L'équipe soignante de la Clinique HPA Les Bruyères attache beaucoup d'importance à une excellente coordination avec votre médecin de famille ou tout autre professionnel (CSAPA, médecins spécialistes ...), qui recevra le compte rendu de votre séjour, sauf opposition du patient. Il vous est conseillé de le contacter dès votre sortie.

A noter que le patient sort avec un courrier de liaison.

Les Praticiens, l'équipe soignante, la Direction et l'ensemble du personnel de la Clinique vous remercient de votre confiance et vous souhaitent un excellent séjour.

LA DIRECTION





CONTRAT D'ENGAGEMENT

Dans cet établissement, nous nous engageons prendre en charge votre douleur

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Avoir moins mal, ne plus avoir mal c'est possible.

Vous avez mal...

Votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette.

Vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible

Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement... Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal

en répondant à vos questions ;

en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;

en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Traiter ou soulager

Les douleurs aiguës et chroniques nécessitent une prise en charge.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Votre participation est essentielle nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider

Article L.1110-5 du code de la santé

publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur.

Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

MEDICAMENTS :

INFORMATIONS, PRECAUTIONS, BON USAGE

Ce fascicule a été rédigé par la Clinique Les Bruyères.

Il vous apporte les informations essentielles sur les médicaments utilisés dans le cadre habituel de la prise en charge pour :

- *Votre sécurité,*
- *L'efficacité du traitement,*
- *La qualité de votre prise en charge.*

Les médicaments, qu'ils soient soumis à prescription ou qu'ils soient en vente libre, présentent toujours des risques pour le patient et notamment :

- Des surdosages, des mésusages, des interactions, des intolérances, des allergies...

PRENDRE UN MEDICAMENT N'EST PAS UN ACTE ANODIN

Votre médecin référent a défini, en fonction de votre état de santé, de vos besoins, de votre traitement actuel, des recommandations de bonnes pratiques et des bénéfices au regard des risques, votre traitement. Sur les mêmes bases, les réajustements nécessaires seront effectués tout au long du séjour.

Il est important que vous informiez loyalement votre médecin de l'ensemble de votre traitement ainsi que de certaines habitudes qui peuvent avoir un effet sur une médication (tabagisme, consommation de stupéfiants, prise de médicaments hors prescriptions...) afin que l'évaluation globale soit la plus exhaustive possible.

LES MEDICAMENTS UTILISES DANS LE CADRE DU SEVRAGE

Les médicaments utilisés dans le cadre du sevrage sont de la famille des Benzodiazépines. Ces médicaments font l'objet de recommandations et de protocoles de prescription.

Ce qu'il faut retenir de ces médicaments :

- Le risque lié au surdosage qui peut aller jusqu'au coma profond,
- La perte potentielle de bénéfice liée à certaines associations,
- Le risque de potentialisation des effets avec l'alcool.

Le respect des horaires de prises des médicaments est très important, il permet de garantir l'effet bénéfique optimal du traitement.

Les médicaments prescrits en : "si besoin" ne seront administrés que sur demande du patient.

CONDUITE AUTOMOBILE ET UTILISATION DE MACHINES



Tous les anxiolytiques légers



Tous les hypnotiques,
Les anxiolytiques élevés : Dont ceux
utilisés dans le cadre du sevrage.

MEDICAMENTS ET SOLEIL



La plupart des traitements médicamenteux sont incompatibles avec une exposition importante au soleil.

Votre médecin référent est votre interlocuteur privilégié pour toute question relative à votre traitement.

Si vous le souhaitez, le médecin peut évaluer avec vous la faisabilité d'une diminution ou d'un arrêt de certains médicaments et vous accompagner dans cette démarche.

MEDICAMENTS ET SOMMEIL

En 2007 la clinique a mené un travail pour essayer d'offrir une réponse non médicamenteuse aux problèmes d'endormissement. Voici les quelques conseils :

- Alimentation
 - Éviter de manger trop le soir
 - Éviter le café ou le thé après 17H00
- Activités
 - Éviter le sport après 17H00
 - Éviter les écrans lumineux le soir (téléphones, tablettes...)
- Ambiance
 - Aérer la chambre et y maintenir une température de 17°-19°
- Rituel d'endormissement
 - Ne pas avoir d'attentes exagérées « Je dois m'endormir à tout prix »
 - Boire une tisane calmante
 - Écouter de la musique apaisante
 - Effectuer avant de dormir les exercices de relaxation
 - Se coucher et se lever à heures régulières
 - Ne pas mettre d'horloge près du lit
- Sieste
 - Éviter la sieste trop longue dans la journée
 - Pas de sieste après 16H00.



AUTRES SUBSTANCES LICITES

Attention, de nombreux produits licites, donc en vente libre peuvent se révéler incompatibles avec votre traitement au point de présenter un risque vital en cas d'utilisation.

Ces produits (poppers, kétamine...) se présentent sous la forme d'un petit flacon ou d'une ampoule à briser pour pouvoir inhaler le contenu.

La consommation peut s'accompagner de troubles transitoires (vertiges, maux de têtes) ou durables (dépression respiratoire, anémie grave, intoxication...). Entre 1999 et 2011 on a recensé 817 cas sérieux dont 146 graves (cyanose et coma) et 6 décès directement imputables à ces produits

**En cas de doute parlez
en aux professionnels**



Cette fiche a été rédigée par le CREX, instance en charge de la gestion des risques, suite à la survenue d'un transfert en urgence d'un patient hospitalisé après avoir inhalé ce genre de produit.



Economisons l'énergie et l'eau

Energie

Pensez à fermer les fenêtres et les portes lorsque le chauffage est allumé.

Aérez votre chambre 10 min par jour pour renouveler l'air et améliorer votre confort et votre qualité de sommeil

Pensez à éteindre la lumière lorsque vous quittez une pièce ou votre chambre

Profitez de la lumière naturelle le plus tard possible dans la journée pour éclairer

Eau

Stoppez l'eau quand vous vous savonnez, vous vous rasez ou vous lavez les dents.

Respectez le double débit dans les toilettes équipées

Respectons la nature

Evitez de jeter vos mégots dans le parc (des cendriers sont à votre disposition)

Evitez de laisser traîner des déchets (des poubelles sont réparties dans le parc de l'établissement).

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.